

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 15-287

relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en vigueur le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6092862, situé dans le secteur sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est, est d'affectation industrielle et qu'il accueille un seul bâtiment anciennement utilisé pour de l'entreposage, un usage qui ne sera pas reconduit par le nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se localise à l'entrée du village, en face d'un terrain d'affectation commerciale accueillant un poste d'essence et que les terrains voisins sont d'affectation résidentielle et d'affectation communautaire récréative (terrain de camping et golf);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de former un pôle mixte d'usages compatibles de nature à renforcer l'attractivité de ce noyau situé à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie la volonté de maintenir le dynamisme de l'occupation du territoire et le potentiel de mise en valeur afin de supporter la vitalité de la population;

CONSIDÉRANT QUE parmi ses objectifs, le plan d'urbanisme compte celui d'assurer des espaces commerciaux appropriés, tout en faisant en sorte de favoriser le transit de la clientèle vers le village;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le jour mois 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le(la) conseiller(ère), nom et prénom et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-372 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR URBAIN

Le plan des grandes affectations du territoire secteur urbain faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- l'affectation industrielle située au sein du périmètre urbain, à l'entrée du village, est remplacée par une affectation mixte. Cette affectation occupe l'ensemble d'un terrain situé sur le lot 6092862, au sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté

est. Il fait face au terrain où prend place le poste d'essence et est mitoyen avec le terrain de camping et le terrain de golf du côté est ainsi qu'avec des terrains résidentiels du côté nord et sud.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : **XX^e jour de XX 2022**
Adoption du premier projet de règlement : **XX^e jour de XX 2022**
Assemblée publique de consultation : **XX^e jour de XX 2022**
Adoption finale: **XX^e jour de XX 2022**
Certificat de conformité de la MRC : **XX^e jour de XX 2022**
Avis de promulgation : **XX^e jour de XX 2022**

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

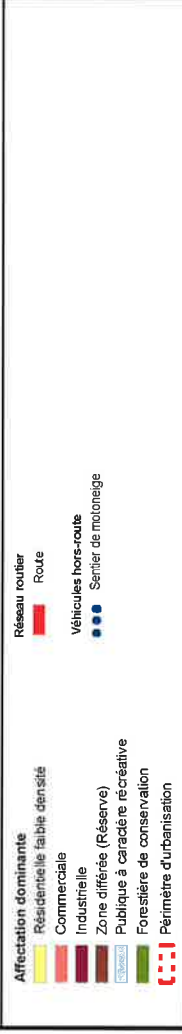
ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MOPDIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION SECTEUR URBAIN

Annexe 1

Projet de règlement no 22-372 modifiant le Plan d'urbanisme



Plan 1a: Avant modification du plan d'urbanisme - secteur urbain



Plan 1b: Après modification du plan d'urbanisme - secteur urbain

